

Arrêté n° CA-I23-3216

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Colas Valenciennes en date du 06 novembre 2023 **afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur le réseau routier départemental**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 04 décembre 2023 et le 22 décembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 109 entre les PR 7 + 1487 et 7 + 1591¹ sur le territoire **de la commune de ESCARMAIN**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BERMERAIN vers BEAUDIGNIES :

Route départementale 85 sur la commune de : BERMERAIN

Route départementale 114 sur les communes de : VENDEGIES-SUR-ECAILLON, BERMERAIN

Route départementale 958 sur les communes de : HAUSSY, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SOLESMES, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERTAIN

Route départementale 109 sur les communes de : ESCARMAIN, SOLESMES, VERTAIN

Route départementale 942 sur les communes de : ESCARMAIN, ROMERIES, SOLESMES, VERTAIN, BEAUDIGNIES.

Pour les usagers utilisant le sens BEAUDIGNIES vers BERMERAIN :

Route départementale 942 sur les communes de : ESCARMAIN, ROMERIES, SOLESMES, VERTAIN, BEAUDIGNIES

Route départementale 109 sur les communes de : ESCARMAIN, SOLESMES, VERTAIN

Route départementale 958 sur les communes de : HAUSSY, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SOLESMES, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERTAIN

Route départementale 114 sur les communes de : VENDEGIES-SUR-ECAILLON, BERMERAIN

Route départementale 85 sur la commune de : BERMERAIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. Le maire de la commune de ESCARMAIN,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 7 novembre 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 07/11/2023

